

DIRECTION DE

AVIGNON

L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

DATE :

N° REG. 1.8 JUIN 1982

AVIGNON, le

5^{ème} BUREAU

ENVIRONNEMENT

PORTÉ TÉLÉPHONIQUE N°428

2401

14 juin 1982

ARRETE MODIFICATIF RELATIF AU FONCTIONNEMENT
DE L'USINE DE LA SOCIETE PLATRES LAFARGE
à MAZAN

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Chevalier de la Région d'Honneur

VU la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 21 Septembre 1977 pris pour son application ;

VU la nomenclature des installations classées annexée au décret modifié du 20 Mai 1953 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1682 du 10 Avril 1979 autorisant la Société les Platrières de France à exploiter sur le territoire de la commune de MAZAN Quartier Meleton, une usine de fabrication de plâtre et de carreaux de plâtre comportant notamment un dépôt de 113 m³ de fuel lourd N°2 ;

VU la lettre du 18 Janvier 1982 par laquelle la Société a signalé le changement intervenu dans la dénomination de la Société qui devient PLATRES LAFARGE et la lettre du 1er Février 1982 lui donnant acte de cette déclaration ;

VU le dossier présenté par la Société Platres LAFARGE, dont le siège social est à ISLE S/SCRGUE, 5, Avenue de l'Egalité, en vue de la mise en place d'un réservoir supplémentaire de 100 m³ de fuel lourd nécessaire au fonctionnement de leur atelier de carreaux de plâtre à l'usine de MAZAN, ce qui porte la capacité du dépôt à 213 m³ ;

VU le rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées concluant que les prescriptions applicables à ce dépôt ont été reprises dans l'arrêté d'autorisation du 10 Avril 1979 et qu'il convient uniquement de modifier les articles 1 et 10.4 de l'arrêté susvisé.

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral N° 1682 du 10 Avril 1979 est modifié ainsi qu'il suit :

"La Société PLATRES LAFARGE, dont le siège social est 5, Avenue de l'Égalité à l'ISLE SUR SORGUE est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de MAZAN, Quartier Meleton, une usine de fabrication de plâtre et de carreaux de plâtre, dans les conditions ci-après définies.

Cette usine comportera les ateliers et dépôts suivants :

- un dépôt mixte aérien de 210 m³ de fuel lourd N° 2 et 3 m³ de fuel oil domestique (groupe C)

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 10.4 de l'arrêté préfectoral N° 1682 du 10 Avril 1979 est modifié ainsi qu'il suit :

- 10.4 : Cuvettes de rétention

Dépôt groupe C

- 1 réservoir de FL N° 2 de 60 m³ = 30 m³
- 1 réservoir de FL N° 2 de 50 m³ = 25 m³
- 1 réservoir de FOD de 3 m³
- 1 réservoir de FL N°2 de 100 m³ = 100 m³

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : MM. le Secrétaire Général de Vaucluse, le Sous-Préfet Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de Carpentras, le Maire de MAZAN, l'Ingénieur en Chef des Mines, Directeur Interdépartemental de l'Industrie "Provence - Alpes - Côte d'Azur et Corse", 37, bld Périer à Marseille, l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines à AVIGNON, Inspecteur des Installation Classées, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au requérant par les soins du Maire ainsi qu'au Directeur Départemental de l'Équipement, au Directeur Départemental de l'Agriculture, au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et au Directeur Départemental de la Protection Civile.

POUR AMPLIATION

AVIGNON, le 14 JUIN 1982

LE DIRECTEUR

LE PREFET

Commissaire de la République
Pour le Préfet



Commissaire de la République

E. LIGIER

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
Signé : Hubert FOURNIER